

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 2020-Is028T2</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société SIRA 943, chemin de l'Isilon 38 670 CHASSE SUR RHÔNE	S3IC 61-2859 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS	
<b>Activité principale :</b> Traitement de déchets dangereux liquides		
<b>Date du contrôle :</b> 25 juin 2020		
<b>Inspecteur :</b> Benjamin BRUN		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème du contrôle</b>	Rejets aqueux - Risques	
<b>Principale installation contrôlée</b> • site de Chasse sur Rhône		
<b>Référentiel du contrôle</b> • AP d'autorisation du 5 septembre 2007 modifié • Étude des dangers de décembre 2014 modifié		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. FELICIANO Mme CRUZ	SIRA SIRA	Directeur responsable QHSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Pôle territorial -T2 <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Présentation de la société

La société SIRA est implantée à Chasse sur Rhône depuis 1981. C'est une filiale de SARP Industries (groupe VEOLIA Propreté). Elle est spécialisée dans le traitement des déchets liquides dangereux (90 000 t/an) et réalise un chiffre d'affaire de l'ordre de 13 millions d'euros. Sur le site de Chasse sur Rhône, SIRA emploie environ 75 personnes.

Les principaux déchets traités sur le site sont :

- les déchets aqueux tels des huiles solubles, émulsions... ;
- les déchets d'hydrocarbures liquides (vidange de bacs, pollution, etc.) ;
- les boues diverses provenant de fosses de décantation ... ;
- les acides de décapage, solutions alcalines, bassins de traitement de surface ...

Le site comporte 2 unités de traitement : l'unité physico-chimique minéral (PCM) et l'unité physico-chimique organique (PCO).

L'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux remarques formulées lors de la dernière inspection en date du 13 novembre 2019 à l'exception de l'exercice POI dont la réalisation a été décalée au mois de juillet 2020 du fait notamment de la période de confinement (lutte contre le COVID 19). Durant la période de confinement, l'activité n'a jamais cessé mais elle a fortement diminuée avant de retrouver au jour de l'inspection un niveau plus habituel.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 non-conformités ont été relevées. L'ensemble des constats est récapitulé dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Proposition de suites : Exiger de l'exploitant la réalisation des actions suffisantes pour lever ces non-conformités ainsi que la prise en compte des observations formulées.

02 JUIL. 2020

03 JUIL. 2020

03 JUIL. 2020

<p><b>Inspecteur de l'environnement</b></p>  <p>Benjamin BRUN</p>	<p><b>Vérificateur le chef de l'UD38</b></p>  <p>Mathias PIEYRE</p>	<p><b>Approbateur le chef de l'UD38</b></p>  <p>Mathias PIEYRE</p>
--	--	---

## Annexe 1 – Fiche de constats

<p>Constat N°1 : Suite Lubrizol</p> <p>L'exploitant réalisera un exercice de déclenchement du plan d'opération interne (POI) durant une période de moindre activité sous 6 mois comme il s'y est engagé. Les conclusions et les pistes d'amélioration identifiées le cas échéant seront adressées à l'inspection. Cette action initialement programmée le 1<sup>er</sup> au mois de mars 2020 n'a pas été réalisé. L'exploitant a précisé qu'il avait dû reporter l'exercice du fait de l'épidémie de COVID 19 et qu'il serait mené courant juillet.</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Suite dernière inspection	Fin août 2020	L'exploitant réalisera un exercice de déclenchement du POI durant une période de moindre activité comme il s'y est engagé. Les conclusions et les pistes d'amélioration identifiées le cas échéant seront adressées à l'inspection.
<p>Constat N°2 : RSDE</p> <p>Pour l'unité PCO : La mise en œuvre de la nanofiltration a été retardée, elle sera opérationnelle en septembre 2020 alors qu'elle était prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020. L'exploitant se rend début juillet pour assister aux tests finaux de validation chez le fournisseur GRS VALTECH de l'installation qui sera ensuite implantée sur le site.</p> <p>Pour l'unité PCM : les essais avec le séquestrant IDREX 6977 n'ont été concluant du fait d'une problématique liée à la présence de H<sub>2</sub>S, cette piste a été abandonnée avant les essais industriels. En revanche, l'IDREX 6909 a montré de bon résultat en laboratoire et sa mise en œuvre effective sur le site sera réalisée courant juillet 2020.</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Démarche RSDE	Sans objet	L'exploitant transmettra les justificatifs d'implantation et de mise en service. Il fournira pour la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 un bilan des rejets du site faisant apparaître les réductions des rejets en métaux (concentrations et flux).
<p>Constat N°3 : L'exploitant saisit régulièrement les résultats de son autosurveillance dans GIDAF. Les dépassements sont très peu nombreux (taux de conformité supérieur à 97 %). Ils concernent la température, les matières en suspension et le COT. Ils sont expliqués et les causes identifiées sont traitées dans des délais acceptables. Le site est muni d'une pompe de rechange ce qui a limité les délais de remise en service dans des conditions normales de l'installation d'épuration concernée. L'exploitant a fait remarquer que l'identification en amont des traitements qui risquent de produire des matières en suspension est difficile du fait de l'hétérogénéité des déchets traités.</p> <p>L'exploitant a fait procéder à un contrôle des rejets aqueux par un laboratoire extérieur (CARSO) qui conclut à la conformité des rejets.</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	point 5-7 de l'AP du 5 septembre 2007	Sans objet	

Constat N°4 : Phénomène dangereux (unité PCM) : dispersion nappe de HF dans la rétention du bac tampon de dépotage des camions avant traitement immédiat dans les cuves 201A et 201B qui contiennent du lait de chaux. Des tests mensuels de fermeture des vannes déclenchée par un opérateur via l'arrêt coup de poing consultés sur site. Néanmoins, la totalité de la chaîne de sécurité n'est pas testée puisque la fermeture via le détecteur de niveau du bac n'est pas réalisé.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Etude des dangers	3 mois	Transmettre le mode opératoire choisi accompagné des résultats des 1 <sup>er</sup> tests effectués.

Constat N°5 : Protection contre la foudre  
 Le site est muni de 2 installations extérieures de protection foudre (paratonnerre) sur la base des études « foudre » de 2011. La dernière vérification complète BCM foudre du 24 octobre 2017 conclut au bon état de conservation et de fonctionnement. Toutefois, une nouvelle visite complète aurait dû être réalisée avant le 24 octobre 2019 (périodicité 2 ans), le parafoudre du TGBT est hors service et certains documents n'étaient pas disponibles (notice de vérification et de maintenance et le carnet de bord).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Etude des dangers et art 19 et 21 de l'AM 4/10/2010 modifié	3 mois	L'exploitant transmettra les justificatifs relatifs à la vérification périodique complète des protections contre la foudre à réaliser ainsi que le remplacement de la protection du TGBT. Il gardera à disposition les documents techniques (notice de vérification et de maintenance et le carnet de bord)